

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL726

présenté par

Mme Tanzilli, Mme Abadie, M. Gouffier Valente, Mme Agresti-Roubache, M. Anglade,
M. Boudié, Mme Chandler, Mme Chassaniol, Mme Guévenoux, M. Haddad, M. Houlié,
M. Le Gendre, Mme Lebec, M. Mendes, M. Didier Paris, M. Pont, M. Poulliat, M. Rebeyrotte,
M. Rudigoz et M. Vuilletet

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 389 par la phrase suivante :

« À cet égard, le ministère travaillera à une réforme de la mission, du statut et de la tarification des administrateurs ad hoc. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un administrateur ad hoc représente un mineur dans une procédure en cours (civile, pénale ou administrative) lorsque ses tuteurs légaux ne sont pas en capacité de le faire, ou lorsque leurs intérêts sont contraires à ceux du mineur. Il a une mission procédurale : il agit pour le mineur au cours de la procédure, en prenant connaissance du dossier pénal, en se constituant partie civile au nom de l'enfant, ou encore en mandatant un avocat. Il accompagne aussi le mineur tout au long de la procédure, lui explique toutes les étapes et est présent à tous les rendez-vous judiciaires.

Les indemnités sont versées aux administrateurs en fonction des missions qui leur sont attribuées. À titre d'exemple, le tarif pour l'accompagnement d'un mineur à une audience du tribunal pour enfants en matière correctionnelle est de 75 euros, et celui pour une instruction criminelle avec ouverture d'une information devant le juge d'instruction est de 450 euros.

Alors que le nombre d'administrateurs ad hoc a tendance à stagner, voire diminuer, aucune revalorisation de ces indemnités n'a eu lieu depuis 2007, ce qui n'est pas de nature à inverser cette tendance. Or, le mécanisme de l'administrateur ad hoc est essentiel pour assurer que les enfants puissent exercer leurs droits à un moment où, privés de leurs tuteurs légaux, ils sont particulièrement vulnérables.